

Tombola SOB
offerte par
Burger Brands Belgium – Quick Restaurant

REGLEMENT OFFICIEL

1. L'ASBL « Special Olympics Belgium – SOB » (« l'Organisateur ») organise en collaboration avec Burger Brands Belgium SA – Quick Restaurant, dont le siège est situé Avenue Louise 489, 1050 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0460.954.490 (« le Partenaire commercial »), une tombola sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royal n° III/42/3246694 du 19 décembre 2017 (la « Tombola »).

2. La Tombola se déroule du 28/06/2019 au 22/08/2019 à minuit. Elle est limitée au territoire belge et aux personnes physiques résidant en Belgique. La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou à toute personne mineure munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux (ci-après dénommé « le Participant »).
Sont expressément exclus de la Tombola, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe du Partenaire commercial ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion de la Tombola ainsi que les membres en ligne directe de leur famille.
Si nécessaire, un justificatif d'identité pourra être demandé par le Partenaire commercial.

3. Mécanisme de participation :
 - A l'achat d'un Maxi Menu Hannibal ou d'un Maxi Menu BBQ Bacon, le Participant se voit attribuer un code unique (via un bracelet) de participation à la Tombola.
150.000 codes uniques sont disponibles pour la durée des 8 sessions. Chaque Restaurant Quick participant dispose d'un stock limité de bracelets à code unique, répartis en fonction des estimations de vente. En aucun cas l'acheteur peut réclamer un code unique en cas de stock épuisé dans son Restaurant Quick.
 - Ce code unique est à introduire par le Participant sur le site www.quick.be/festivals (le « Site Festival ») durant la période de la Tombola. Un enregistrement préalable via un Facebook Connect ou adresse email est demandé afin d'identifier le Participant. Chaque étape de l'enregistrement respecte les lois et normes en vigueur concernant la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personnel, et plus particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données (« GDPR » en anglais). Par ailleurs, l'accès et l'utilisation du Site Festival sont soumis aux Conditions Générales (<https://www.quick.be/fr/conditions-generales>) et à la Politique de la Vie Privée et de Cookies (<https://www.quick.be/fr/la-politique-de-la-vie-privee>) de le Partenaire commercial. Le Participant est dès lors invité à lire attentivement ces documents.
 - Une fois son enregistrement réalisé, le Participant peut encoder son code unique sur la home page du Site Festival. Si son code n'est pas gagnant, le Participant reçoit l'information selon laquelle il n'a pas gagné. Si son code est gagnant, le Participant visualise le lot qu'il a gagné et est invité à valider son gain via un formulaire de coordonnées. Le Participant a la possibilité de valider son prix jusqu'à la fin de la session courante. Au cas où la validation n'est pas effectuée, le prix sera remis en jeu. Aucun prix ne sera envoyé sans la validation préalable du Participant. Les entrées pour les festivals sont envoyées via courrier postal avec accusé de réception à l'adresse postale qu'aura préalablement renseignée le Participant gagnant. Aucune réclamation ou changement ne pourra être fait en cas d'erreur. Les autres prix sont envoyés dans le Restaurant Quick choisi par le Participant lors de la confirmation. Lors de sa validation, le Participant recevra un email à l'adresse qu'il aura renseignée. Cet email stipule la date à laquelle le Participant peut récupérer son prix dans le Quick Restaurant renseigné lors de sa confirmation.
Le stock de chaque prix est fixe. Si des prix ne sont pas gagnés lors d'une session, ils seront automatiquement remis en jeu lors de la prochaine session. Si des prix ne sont pas gagnés lors de la dernière session, ceux-ci resteront la propriété du Partenaire commercial.

- Chaque Participant a la possibilité d'encoder maximum 3 codes différents par profil/compte créé. Le Partenaire commercial se réserve le droit de supprimer un compte en cas de suspicion ou de fraude avérée et d'exclure le ou les code(s) unique(s) qui y sont associé(s).
- Les gagnants doivent conserver précieusement le bracelet comportant le code unique, qui pourra être exigé lors de la remise du prix.
- Les prix sont cessibles mais ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces. Ils doivent être retirés dans les délais prescrits communiqués aux gagnants, faute de quoi ils resteront de plein droit la propriété du Partenaire commercial.
- La Tombola est constituée de 8 sessions. Le code unique peut être encodé à chaque nouvelle session suivant le calendrier ci-dessous. Le code unique donne droit à une chance de gagner par session. Chaque session est un nouveau tirage au sort. Les chances de gain sont identiques pour chaque session.

- ★ Session 1 : 28/06/2019 au 3/07/2019
- ★ Session 2 : 4/07/2019 au 10/07/2019
- ★ Session 3 : 11/07/2019 au 17/07/2019
- ★ Session 4 : 18/07/2019 au 24/07/2019
- ★ Session 5 : 25/07/2019 au 31/07/2019
- ★ Session 6 : 1/08/2019 au 7/08/2019
- ★ Session 7 : 8/08/2019 au 14/08/2019
- ★ Session 8 : 15/08/2019 au 21/08/2019

- Le tirage au sort de chaque session est réalisé de façon aléatoire par ordinateur, sous surveillance de l'agence Happiness Brussels. Les places de festival sont attribuées en priorité. Le type et le nombre de chaque lot est déterminé à l'avance pour chaque session. Il est déterminé comme suit :

Sessions	Dates	Hamac Gonflable	Sac étanche	Bandana	Essuie	Places
Session 1	Du 28/06 au 3/07/2019	100	150	200	50	16
Session 2	Du 4/07 au 10/07/2019	50		100	50	16
Session 2	Du 4/07 au 10/07/2019					15
Session 2	Du 4/07 au 10/07/2019					16
Session 3	Du 11/07 au 17/07/2019	100	100	150	100	16
Session 4	Du 18/07 au 24/07/2019	50	50	150	100	16
Session 5	Du 25/07 au 31/08/2019	100	100	100	100	16
Session 6	Du 1/08 au 7/08/2019	50	50	100	50	16
Session 6	Du 1/08 au 7/08/2019					16
Session 7	8/08/2019 au 14/08/2019	50		100	50	16
Session 8	15/08/2019 au 21/08/2019		50	100		16

4. La dotation de cette Tombola se compose de :

- Hamac gonflable d'une valeur de €10,00 TVAC.
 - Sac étanche d'une valeur de €5,00 TVAC
 - Bandana d'une valeur de €1,8 TVAC
 - Essuie d'une valeur de €4,00TVAC
 - Entrée festival* d'une valeur de €50,00 TVAC
- *2 voucher par gagnant valable pour le festival de la session en cours.

Festivals
Les Ardentes
Dour
Hyp-O-Dream
Ostend beach
Les Francofolies de Spa
Suikerrock
Ronquières
Antilliaanse Feesten
Lokerse feesten
Les Solidarités
Scène sur Sambre

5. Ni l'Organisateur, ni le Partenaire commercial ne peut être tenu responsable de tout problème technique. L'Organisateur et le Partenaire commercial se réservent le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la Tombola en cas de force majeure ou d'événement non prévisible sans que les Participants ou toute autre personne ne puissent prétendre à des dommages et intérêts ou à un quelconque autre dédommagement.

Sans préjudice de ce qui précède, bien que le Partenaire commercial mette tout en œuvre pour fournir des informations exactes en ce qui concerne la Tombola, le Partenaire commercial n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère complet de l'information fournie sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Partenaire commercial.

Dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi applicable, toute responsabilité du Partenaire commercial pour négligence ou violation du présent règlement ou autrement lié à l'organisation et à la gestion de la Tombola est exclue. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et nonobstant toute disposition contraire dans cet article ou ailleurs dans le présent règlement, en aucun cas la responsabilité totale cumulée du Partenaire commercial – tant contractuelle qu'extracontractuelle ou autre – en ce compris tous dommages directs et tous responsabilités, coûts et dépenses supportés le cas échéant par le Partenaire commercial en vertu du présent règlement, n'excédera un montant égal à 1€ (un euro).

6. Il ne sera échangé aucune communication au sujet de la présente action, autre que les emails destinés aux gagnants et les informant de leur gain.
7. Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.
8. La participation à la Tombola vaut acceptation complète du présent règlement, ainsi que [des Conditions Générales \(https://www.quick.be/fr/conditions-generales\)](https://www.quick.be/fr/conditions-generales) et [Politique de la Vie Privée et de Cookies \(https://www.quick.be/fr/la-politique-de-la-vie-privee\)](https://www.quick.be/fr/la-politique-de-la-vie-privee) du Partenaire commercial.
9. La collecte et le traitement des données des Participants sont effectués en vue de l'organisation et de la gestion de la présente Tombola. Les Participants reconnaissent et, au besoin, autorisent le Partenaire commercial à utiliser leurs données à caractère personnel pour les finalités précitées. Parmi les catégories de données traitées figurent :
- pour tous les Participants : nom et prénom, adresse email, âge, code(s) unique(s) attribué(s).
 - pour les Participants gagnants : adresse postale pour la livraison des entrées du festival et/ou adresse du Restaurant Quick pour la réception des autres prix le cas échéant, photo.

En outre, sous réserve du consentement spécifique en ce qui concerne l'usage de l'adresse email, les Participants déclarent et, au besoin, consentent expressément à ce que le Partenaire commercial traite leurs données à caractère personnel dans le cadre d'opérations commerciales ou à des fins de marketing, sans que cela ne donne droit à rémunération, droit d'auteur ou autre avantage.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées pour une durée supérieure à celle nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées.

Conformément au GDPR, les Participants ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, telles que collectées et traitées par le Partenaire commercial, et d'en solliciter la rectification ou la suppression (le cas échéant) dans l'éventualité où elles seraient incorrectes ou non-nécessaires. Les Participants peuvent, à tout moment, gratuitement et sans fournir de justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de marketing. Pour exercer ses droits, il suffit au Participant d'envoyer une demande écrite au responsable du traitement, soit le Partenaire commercial BURGER BRANDS BELGIUM SA par email à privacy@quick.be, avec une copie du recto de sa carte d'identité ou autre document d'identification, ainsi que tout document prouvant qu'il est la personne concernée par les données à caractère personnel. Si le Participant considère que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le GDPR, le Participant a le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre de l'Union européenne de son lieu de résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu où l'infraction a été commise. L'autorité de contrôle pour la Belgique est l'Autorité de Protection des Données - Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

○ ○ ○